



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
EXTRAORDINAIRE
DU 7 JANVIER 2021**

MEMBRES PRESENTS :

Représentants des résidents :

Titulaires : M. DUCROUX (via le téléphone)

Suppléants : M. CALMY Claude

Mme ROUX Martine

Mme FANGON Marie-Thérèse

Représentants des familles et/ou représentants légaux via la visioconférence :

Titulaires : M. CHADEYRAS Jean, représentant des familles,

Suppléants : M. MENANTEAU Jean-Louis, représentant des familles,

Représentant du personnel :

Titulaires : M. TEISSONNIERE Simon

Cadre de santé de l'établissement :

Titulaire : Mme BORREL Bénédicte

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Titulaires : Mme LEPAPE Madeleine, représentant des résidents
Mme PLANEIX Marie-Noëlle, représentant des résidents
M. JARASSE Dominique, représentant des résidents

Suppléant : Mme DE NASCIMENTO Séverine, représentant du personnel

SIEGEAIT EN OUTRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Mme BARTHE MONTAGNE Catherine, Directrice

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SÉANCE

Mme MORIOU-VIGNAU Emilie, Directrice adjointe
Mme le Docteur LEYRIT Laurence, Médecin de l'EHPAD
Mme le Docteur MASSACRIER Hélène, Médecin de l'EHPAD
Mme le Docteur QUENEE Isabelle, médecin en renfort sur l'EHPAD
Mme Cécile SALESSE, cadre de santé
Mme MARTIN Aurélia, Assistante de direction

1. Information sur la campagne de vaccination

La campagne de vaccination contre la COVID-19 a débuté, au niveau national, le 27 décembre 2020. Le mardi 5 janvier 2021 au soir, il nous a été annoncé l'arrivée des vaccins pour notre établissement le lundi 11 janvier 2021. Un travail a été fait en amont pour informer les résidents et leur famille de cette campagne de vaccination. Nous avons reçu un guide qui comprend toutes les indications nécessaires pour préparer la campagne de vaccination et savoir comment l'organiser.

Cette campagne de vaccination repose sur :

- le consentement des personnes,
- la gratuité
- et la sécurité du dispositif

1.1 Le recueil du consentement

Trois cas de figure :

- Le résident peut exprimer son choix de se faire ou non vaccination.
- Le résident dispose d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, mandataire spécialisé ou mesure judiciaire qui prévoit une assistance à la personne) : le résident s'exprime prioritairement sur son souhait ou non de se faire vacciner. Son mandataire ou sa famille, le cas échéant sa personne de confiance, doit être informé de sa décision.
- Le résident n'est pas en capacité de s'exprimer : nous nous rapprochons de la personne de confiance pour recueillir son avis. Elle est sollicitée en priorité ou à défaut un des proches. La personne de confiance exprime ce qu'aurait aimé le résident et non pas son souhait

à titre personnel. L'équipe médicale peut être associée à la prise de décision.

Le résident est consulté lors d'une rencontre individuelle avec son médecin ; les proches peuvent être sollicités si besoin dans un deuxième temps.

Dans le cas d'une tutelle, le Docteur MASSACRIER précise que sont contactés le tuteur et la famille du résident afin d'obtenir un accord commun des deux parties concernées.

Monsieur CHADEYRAS souhaite connaître le nombre de familles ayant répondu positivement ou négativement à la vaccination. Le Docteur MASSACRIER indique que nous avons obtenu 81% d'acceptation et 19% de refus. Certaines personnes souhaitent attendre un peu avant de se positionner. Au total 232 résidents sont favorables pour cette première phase de la campagne. Concernant les résidents indécis, une proposition de vaccination leur sera faite dans les prochaines semaines, car il leur est tout à fait possible de changer d'avis.

Suite au mail envoyé ce jour aux familles au sujet de la vaccination, Madame BARTHE MONTAGNE souhaite préciser que les mesures barrières seront maintenues même après avoir été vaccinés. Le Docteur MASSACRIER explique qu'aucun changement ou distinction ne sera opéré auprès des résidents qu'ils aient fait le choix d'être vaccinés ou non.

Les mesures barrières seront de toutes façons maintenues.

Madame BARTHE MONTAGNE explique que la protection vaccinale sera d'autant plus efficace que le nombre de résidents vaccinés sera élevé. Le vaccin permet de ne pas développer de formes graves de la maladie. Le Docteur MASSACRIER précise qu'il n'est pas certain que la vaccination empêche la transmission du virus.

Monsieur CHADEYRAS demande qu'une information précise soit faite, à ce sujet, aux familles et aux résidents. En effet, certaines familles pensent que la vaccination va permettre d'empêcher de contracter la COVID-19 et de retrouver une vie normale d'ici 2/3 mois.

Madame ROUX souhaite connaître l'utilité de ce vaccin. Madame BARTHE MONTAGNE répond qu'il permet d'éviter les formes graves qui peuvent être mortelles pour certaines personnes. Ce vaccin permet donc de protéger les personnes les plus fragiles comme la vaccination antigrippale. Au travers de cette campagne de vaccination, nous cherchons à développer une immunité collective et ainsi éviter les décès liés à ce virus.

Concernant les agents, lors de cette première phase, sont concernées les personnes de plus de 50 ans et dites vulnérables. Au total, 49% de cette catégorie souhaitent être vaccinées.

Madame BARTHE MONTAGNE rappelle que certaines maladies comme la polio, la rougeole, ont été éradiquées grâce à la vaccination. Nous avons la chance d'avoir un vaccin contre la COVID-19. La vaccination n'exonère pas du port du masque chirurgical et du respect des distanciations sociales. L'organisation des repas des résidents et des visites des familles reste inchangée.

Monsieur CHADEYRAS souhaite savoir si les médecins tiennent compte des personnes ayant de fortes allergies. Le Docteur LEYRIT répond par la positive en expliquant que chaque cas est étudié lors d'une réunion pluridisciplinaire. Elle tient également à préciser que les trois médecins de l'établissement seront vaccinés dès que cela sera possible. Le Docteur MASSACRIER ajoute que des kits d'adrénaline seront à disposition de chaque médecin lors de la vaccination afin d'anticiper d'éventuelles réactions graves. La vaccination se déroulera en présence d'un médecin et d'une IDE. La vaccination se déroulera en salle à manger avec une surveillance de 30 minutes.

1.2 Organisation de la campagne de vaccination

Concernant l'organisation de la vaccination des résidents, Madame BARTHE MONTAGNE informe les membres de l'assemblée, qu'elle débutera le mardi 12 janvier 2021 au matin. Elle se poursuivra mercredi 13/01 et jeudi 14/01. Pour se faire, quatre médecins seront mobilisés. Ils formeront un trinôme avec un infirmier et un agent administratif. Un mail sera envoyé aux familles dès que la vaccination aura été réalisée.

Monsieur CHADEYRAS souhaite connaître le nombre de vaccins mis à disposition. Madame BARTHE MONTAGNE répond que l'établissement sera doté de 54 flacons soit 270 doses. Une dotation équivalente sera délivrée pour l'injection de rappel.

Madame FANGON demande si la vaccination contre la COVID-19 devra être renouvelée tous les ans. Madame BARTHE MONTAGNE répond qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas d'élément de réponse.

Le Docteur LEYRIT informe les membres de l'assemblée qu'une visite pré-vaccinale sera effectuée la veille pour vérifier l'absence de problème infectieux ou autre.

La campagne de vaccination s'effectue donc en 4 temps :

1. Le recueil du consentement ;
2. La consultation pré-vaccinale ;
3. La vaccination

4. L'injection de rappel

Le calendrier de vaccination sera transmis aux familles par mail.

2. Point sur la situation de l'établissement

Suite à l'autorisation de sortie exceptionnelle des résidents du 15 décembre 2020 au 3 janvier 2021, 7 résidents sont sortis. À leur retour, une période d'isolement de 14 jours a donc été mise en place comme convenu lors de la dernière séance du CVS.

Cependant, un résident des services « Burons » a été testé positif à la COVID-19 le 04/01/2021. Ce résident a été hospitalisé en vue d'une chirurgie d'urgence, sans lien avec la COVID-19.

Ainsi, un dépistage de l'ensemble des résidents et agents de ces services, sera organisé le lundi 11 janvier 2021.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs résidents seraient positifs, un délai de 3 mois devra être respecté avant de procéder à leur vaccination. En revanche si les tests s'avèrent négatifs, ces résidents pourront être vaccinés comme prévu le jeudi 14 janvier 2021.

Par ailleurs, un agent a été testé positif à la COVID-19 le 05/01/2021 mais ce dernier n'est pas affecté au service des « Burons » et n'est pas en poste actuellement. Nous effectuerons un dépistage des personnes « cas contact » vendredi 8 janvier et lundi 11 janvier 2021.

Un communiqué de la Direction sera transmis aux résidents très prochainement.

Fin de séance à 15h30.

Le 12 janvier 2021

Le Président,

M. DUCROUX

